



Section 36 Sociologie et sciences du droit

Motion

En défense du Conseil national des universités (CNU)

Parce qu'il est le garant d'une évaluation collégiale et nationale à différentes étapes du cursus d'enseignant.e.s chercheur.e.s, le Conseil national des universités constitue une instance légitime d'évaluation et de qualifications, malgré les critiques dont il peut faire l'objet. Sa remise en cause, sans la moindre concertation, dans la loi de programmation de la recherche, adoptée *in fine*, ne peut qu'être fermement condamnée, car elle laisse à craindre les pires dérives mandarinales et localistes dans les années à venir. La section 36 affirme donc son attachement à cette instance d'évaluation par les pairs et sa solidarité avec les collègues qui la défendent et la font vivre.

Jay ROWELL,
président de la section 36

Motion adoptée le 25 novembre 2020
20 votants : 20 oui, 0 non, 0 abstention

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Mme Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil scientifique du CNRS
- M. François-Joseph RUGGIU, directeur scientifique de l'Institut national des sciences humaines et sociales du CNRS
- Mme Sandrine LEFRANC, directrice adjointe scientifique de l'Institut national des sciences humaines et sociales du CNRS